C.R.A.C. N° 148 (2022-2023)
5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine

Lundi 15 mai 2023

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré.....1

Projets et propositions

Pétition sur « Adaptation de la vitesse sur la N7 ».....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Sobry.....1

Présentation de la pétition.....1

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme Sobry, M. Heyvaert, Mmes Goffinet, Grovonius, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....1

Confiance au président et au rapporteur.....4

Interpellations et questions orales.....5

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le recours aux appels à projets comme nouveau régime de subvention pour la mission de promotion touristique » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'obligation d'inscription à la Banque-carrefour des entreprises pour la certification des gîtes et meublés de vacances » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la coordination du Code wallon du tourisme avec la réglementation européenne » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la concurrence dans le secteur du tourisme » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la déréglementation des comités techniques dans le secteur du tourisme »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme Goffinet, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....5

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'accessibilité des sites touristiques »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....9

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'absence de formation adaptée pour assurer le transport fluvial à caractère touristique »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....10

Question orale de M. Maroy à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la stratégie visant la mise à l'emploi dans le secteur du tourisme en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....12

Question orale de M. Agache à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'usage des langues dans les cartes RAVeL et véloroutes »

Intervenants : M. le Président, M. Agache, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....14

Question orale de M. Disabato à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'accessibilité de la partie théorique du permis de conduire »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....15

Question orale de M. Maroy à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'augmentation des délits de fuite »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière....16

Question orale de M. Bellot à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le risque de piratage des véhicules électriques »

Intervenants : M. le Président, M. Bellot, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière....17

Organisation des travaux (Suite)....19

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....19

Interpellations et questions orales retirées....19

Liste des intervenants....20

Abréviations courantes....21

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

Présidence de M. Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 7 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PÉTITION SUR « ADAPTATION DE LA VITESSE SUR LA N7 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition sur « Adaptation de la vitesse sur la N7 ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Je propose Mme Durenne comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Durenne est désignée en qualité de rapporteuse.

Présentation de la pétition

M. le Président. – En date du 22 août 2022, M. Vandenbosch a introduit une pétition en ligne portant sur l'adaptation de la vitesse sur la N7.

Cette pétition a été clôturée le 22 février 2023 et a recueilli 13 signatures. Elle n'a donc pas atteint le seuil visé par l'article 127.6 du règlement qui, je vous le rappelle, dispose que lorsqu'une pétition est signée par au moins 1 000 signataires âgés de 16 ans accomplis et domiciliés en Région wallonne, l'auteur de la pétition ou tout autre signataire désigné à cette fin a le droit d'être entendu en commission.

On n'a évidemment pas atteint ce seuil. La Commission peut toutefois décider d'auditionner l'auteur de la pétition ou tout autre signataire désigné à cette fin, à condition de motiver sa décision.

L'article 127.6 du règlement dispose aussi que la Commission saisie d'une pétition peut décider de demander un rapport au Gouvernement. Elle peut également soumettre la question au Médiateur.

Voici les différentes solutions :
- on auditionne ;
- on n'auditionne pas puisqu'il y a 13 signatures ;
- on demande un rapport au Gouvernement ;
- on soumet la question au Médiateur.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Vous venez de très bien planter le contexte de cette pétition.

En lisant son contenu, je trouvais qu'il y avait quelques éléments à relativiser, notamment quand on parle du trafic des camions. Je sais que la Nationale 7 et l'autoroute E429 se dirigent toutes les deux vers la même destination. Elles relient la périphérie de Bruxelles à la ville de Tournai. Elles passent par Enghien, Ath et Tournai.

Dans la simple logique des choses, j'imagine que, sur la nationale dont il est question dans la pétition, la circulation de poids lourds s'explique surtout par un trafic local de courte distance ou pour les derniers kilomètres.

J'imaginerais mal que l'on interdise la circulation de ces poids lourds sur ce tronçon. Je proposerais, dans la ligne de ce qu'indique le règlement de notre Parlement, de ne pas auditionner le pétitionnaire et de lui envoyer une réponse en rappelant les 10 mesures prioritaires pour la sécurité routière que la ministre De Bue a définies en début d'année 2021. Parmi ces 10 mesures prioritaires, certaines pourraient concerner le tronçon

dont il est question, notamment avec l'augmentation du nombre de radars, la réduction de vitesse de circulation quand on parle de zone en agglomération ou le fait de rendre plus *safe* les traversées pour les usagers de mobilité active, en réduisant notamment les masques à la visibilité des passages pour piétons.

Je proposerais dès lors de ne pas auditionner et d'envoyer un courrier argumenté et circonstancié au pétitionnaire et de proposer une conclusion générale.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Comme ma collègue l'a dit, la pétition n'a pas atteint le seuil, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner. Par contre, des questions peuvent se poser, dans un premier temps, de manière générale.

La mesure 552 du PACE oblige, dès 2025, en étroite concertation avec les communes, à déployer des zones apaisées dans les agglomérations, en particulier dans les zones 30, et à favoriser la réduction de vitesse de 90 à 70 kilomètres par heure sur les autoroutes en fonction de la réalité du bâti et de la sécurité de l'ensemble des usagers. Par ailleurs, l'Union des villes et communes demande à ce que la Wallonie généralise les 70 kilomètres par heure hors agglomération. Enfin, une étude a été réalisée en Flandre suite à cette décision de diminuer la vitesse de 90 à 70 kilomètres par heure. On constate dans celle-ci une diminution du nombre d'accidents de plus de 5 % et, même de plus de 6 % sur les accidents ayant des blessures graves et des décès.

Pour revenir au tronçon qui nous concerne, vous savez que je n'habite pas très loin de ce dernier. Il s'agit d'un tronçon où l'on peut diminuer la vitesse de 90 à 70 kilomètres par heure en fonction de la réalité du bâti. Ici, j'ai été sur le terrain et l'on peut constater quelques errements ou incohérences par rapport aux vitesses.

Quand on démarre de Bierges, le premier panneau qui nous indique que l'on peut rouler à 70 kilomètres par heure se trouve juste à l'entrée d'un supermarché. Il s'agit là d'une première incohérence. En effet, on sait que, au niveau de la sécurité routière, cela amène beaucoup de trafic. Donc, c'est un peu incohérent de le mettre à cet endroit-là alors que, sur un kilomètre, on a du bâti, des commerces et des habitations. Il serait plus cohérent de le mettre un peu plus loin. Ensuite, on a le tracé, qui fait plus ou moins trois ou quatre kilomètres jusqu'à Saintes. On traverse quatre petits hameaux, avec plusieurs habitations. Il y a même un endroit avec des cimetières. Par la force des choses, ce sont des endroits où il y a du passage et des personnes. Il peut donc y avoir des traversées à ces endroits-là.

C'est un endroit où il serait cohérent de retravailler – par sur une vitesse généralisée de 90 kilomètres par heure sur tout le trajet – cette vitesse, surtout qu'il y a déjà des aménagements qui font effet de porte – que ce soit avec le bâti, avec des lignes et des marquages au sol. Ce travail a-t-il été fait sur ce tronçon au niveau de l'administration de la ministre ? De toute façon, ce sera imposé par le PACE dès 2025. Des travaux sont-ils déjà en cours ? Y a-t-il une étude ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Il est vrai que cette pétition n'atteint pas le quota requis. Néanmoins, on voit bien que toutes les questions sécuritaires constituent une préoccupation de nos différents concitoyens. Comme mes collègues, je pense qu'il est important d'étudier la question. D'ailleurs, un collègue avait interrogé Mme la Ministre spécifiquement sur cette voirie, il y a presque deux ans. Quel est l'état de la situation depuis lors ?

À l'époque, il avait été évoqué qu'il y aurait une analyse de la diminution de la vitesse et qu'il fallait se coordonner pour certains aspects avec le ministre Henry. En effet, ce qui complique le dossier, c'est qu'il concerne la sécurité routière, mais aussi les infrastructures qui dépendent d'un autre ministre. Mme la Ministre peut-elle nous faire état de la situation depuis lors ?

M. le Président. – La parole est à Mme Grovonius.

Mme Grovonius (PS). – Je prends brièvement la parole au nom de mon groupe pour relever, comme mes collègues, que cette pétition recueille un nombre assez peu élevé de signataires, mais que, néanmoins, c'est une préoccupation qui existe. D'ailleurs, la discussion que nous avons aujourd'hui sur cette question et les questions qui ont été posées antérieurement démontrent qu'il y a un problème qui survient sur cette nationale.

Je ne doute pas que Mme la Ministre va pouvoir apporter certains éléments de réponse aux questions qui viennent d'être évoquées. Réglementairement, il n'y a pas d'obligation à auditionner les pétitionnaires. Je ne pense pas que ce soit une voie nécessaire. Les éléments sont connus et je ne doute pas que Mme la Ministre a les éléments problématiques en tête. Je ne doute pas également qu'elle va pouvoir apporter certains éléments de réponse qui nous permettront, je l'espère, de répondre à la préoccupation tout à fait légitime de ces concitoyens qui s'inquiètent pour leur sécurité sur cette nationale.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – J'ai lu cette pétition avec attention. J'aborderai deux éléments plus généraux avant de revenir sur le contenu de la pétition.

Dans mes 10 mesures prioritaires, je souhaite travailler de concert avec les communes sur des

diminutions de la vitesse, mais aussi sur une base objective. Premièrement, la concertation est très importante. Deuxièmement, pourquoi l'objectivation ? Parce que si vous diminuez la vitesse sur une route qui n'est pas adaptée, elle ne sera pas respectée. L'objectif de sécurité routière ne sera donc pas atteint. Il est très important d'objectiver, d'où l'importance de la cartographie que j'ai demandée à l'administration de longue date, qui devrait être disponible dans quelques semaines.

S'agissant des aménagements, j'ai été moi-même échevine de la Mobilité et je comprends donc tout à fait les préoccupations des communes, des bourgmestres et de tous les mandataires par rapport au ressenti des citoyens. Mais vous ne savez pas diminuer les vitesses ou mettre en place certaines mesures sans aménagements. Très souvent, je suis confrontée aux compétences de mon collègue chargé des travaux publics, qui doit aussi prévoir différents travaux dans les plans d'investissement. Dans certains cas, on peut travailler avec les directions territoriales pour des marquages ou quelques petits aménagements qui ne nécessitent pas de budgets conséquents, mais les travaux prévus doivent s'intégrer dans un plan plus large.

Pour ce qui est de la pétition en tant que telle, des contacts ont été pris avec la bourgmestre et avec la direction territoriale du Brabant wallon. Le constat de la bourgmestre complète aussi celui des riverains, essentiellement. Le nombre de signatures n'a donc pas vraiment d'importance. Il s'agit tout de même du ressenti de différents quartiers, de différents hameaux. Il y a aussi la problématique du bruit, notamment du passage de trafic sur le béton. Je n'ai pas spécialement de levier sur cette problématique. D'ailleurs, je ne suis pas sûre que la Région puisse en avoir dans l'immédiat. S'agissant de la problématique du trafic, comme l'a dit Mme Sobry, il ne s'agit pas d'un délestage puisque ces deux voiries sont aussi soumises au tarif du kilomètre. Un trafic est donc inéluctable, vu qu'il dépend de l'exploitation d'une entreprise. Des contacts sont en cours avec la bourgmestre de Rebecq et la direction territoriale pour tendre vers une limite de 70 kilomètres par heure et d'harmoniser la diminution de vitesse sur le territoire.

J'y suis assez favorable, dès le moment où il y a une concertation, une objectivation de la situation avec la commune, le SPW et mes services. Je pense que c'est vers cela qu'il faut tendre. La pétition ne va pas tout à fait dans ce sens, puisqu'elle demande des mesures encore plus importantes. Ce qui est très important, c'est que ces mesures soient respectées.

J'ai déjà été interrogée sur la question, mais j'ai insisté une nouvelle fois auprès des services pour qu'ils puissent continuer de mettre en place ces mesures, et que l'on puisse se concerter. Vraisemblablement – je crois que M. Heyvaert le suggérait –, la diminution de 90 à 70 kilomètres par heure serait tout à fait possible pour déjà renforcer le sentiment de sécurité et diminuer les risques d'accident. Dans les accidents qui sont mentionnés dans la pétition, il m'a aussi été indiqué que les accidents ne sont pas nécessairement liés à des problèmes de vitesse, mais à d'autres problèmes de comportement sur la route. Il faut remettre tout cela dans son contexte, mais cela n'enlève rien à la préoccupation des riverains au risque d'insécurité ni à notre volonté de diminuer la vitesse de façon concertée et objective.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Je remercie la ministre pour ses réponses. Nous ne parlons pas de routes comme au Luxembourg, où l'on fait des kilomètres avant de croiser un bâti. Ici, un kilomètre sépare chaque hameau, mais 15 ou 20 maisons longent cette route.

On est clairement dans un sentiment de sécurité qui doit être mis. C'est vrai que lorsqu'il y a une voiture qui passe devant chez soi, où l'on n'a quasi pas de trottoir, – à 90 kilomètres par heure, c'est quand même ce sentiment d'insécurité. Même si l'on peut objectiver le nombre d'accidents qui n'est peut-être pas lié à la vitesse, mais il y a aussi le sentiment de sécurité qui doit primer ; là, je pense que l'on est dans quelque chose où ce n'est pas généralisé, mais, c'est vraiment un endroit où il y a moyen de diminuer la vitesse de 90 à 70 kilomètres par heure au moins ; et à certains endroits, peut-être même à 50 kilomètres par heure en fonction de certains aménagements.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre souhaite-t-il compléter ou reprendre la parole ? Je ne vois pas de manifestation dans ce sens.

Il nous revient maintenant de statuer sur le sort que nous réservons à cette pétition signée par 13 pétitionnaires. Il me semble évident, après vous avoir entendu, que nous n'allons pas auditionner le pétitionnaire principal.

Je pense que la ministre – je m'engage peut-être un peu – me semble avoir répondu très clairement sur base de différents éléments. Une objectivation qui ne va pas tarder puisque la cartographie demandée à l'administration devrait être disponible d'ici quelques semaines – a-t-elle dit. Elle s'est montrée favorable à une diminution de la vitesse maximale sur cette nationale ; peut-être pas un 50 kilomètres par heure généralisé, mais un 70 – si j'ai bien compris – avec peut-être, pourquoi pas, à certains endroits, un 50 kilomètres par heure. Elle a insisté sur la nécessité d'accompagner les limitations de vitesse de travaux de voiries de manière à ce que la limitation de vitesse soit respectée. Est-ce que je traduis bien ? Oui, je pense.

Les contacts ont été pris. Sur base des réponses de la ministre, je pense – mais j'attends vos avis – qu'il n'est peut-être pas nécessaire de reporter à quinzaine, mais nous pourrions déjà établir des conclusions aujourd'hui.

Je vois que Mme Sobry opine du bonnet. Je pourrais vous proposer ceci, mais c'est une pièce à casser que nous pourrions compléter en fonction des réponses de la ministre.

« La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine a pris connaissance de la pétition déposée par M. Vandenbosch relative à l'adaptation de la vitesse sur la N7 ;

considérant que la pétition n'a requis que 13 signatures au regard de l'article 227.6 du règlement du Parlement de Wallonie ;

considérant les États généraux wallons de la sécurité routière et les 10 mesures prioritaires qui ont été proposées ;

considérant que les parlementaires wallons continueront à contrôler le Gouvernement wallon sur la limitation de la vitesse autorisée sur les routes régionales, la commission a décidé de clore l'examen de la pétition ».

Mme Sobry me fait un pouce levé vers le haut. Beaucoup de non-verbal aujourd'hui.

La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Dans d'autres commissions, quand on envoie le courrier, on soumet le débat en disant qu'il est enregistré ou est soumis aux « pétitionnaires », comme ça, ils peuvent aussi voir les débats et les réponses de Mme la Ministre, plus précisément.

Je suppose que cela s'est fait au courrier que l'on envoie.

M. le Président. – Le rapport est toujours annexé à la réponse. Ce n'est pas nécessaire de dire qu'il y a un rapport puisque celui-ci sera accompagné – voilà pour la petite précision.

Du côté du groupe socialiste, est-on d'accord ? Vous avez le droit de ne pas être d'accord, je ne veux forcer personne.

Qu'en est-il du côté des Engagés ? Je ne vois pas de manifestation spécifique.

Peut-on s'entendre sur cette conclusion ? Oui ? Ou bien nécessite-t-on de se concerter ? Non, c'est bon. OK, très bien.

Ce courrier sera envoyé, avec le rapport et nos échanges, au pétitionnaire qui, je l'espère, aura bien compris que l'ensemble des groupes se sont montrés particulièrement attentifs à cette problématique dans une région que je connais également fort bien. Nous sommes tous attentifs à ce que des vitesses adaptées soient mises en œuvre. La ministre s'est déclarée favorable à tendre vers le 70 kilomètres par heure.

Peut-on en rester là pour cet examen ? Oui.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE RECOURS AUX APPELS À PROJETS COMME NOUVEAU RÉGIME DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE PROMOTION TOURISTIQUE »

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'OBLIGATION D'INSCRIPTION À LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES POUR LA CERTIFICATION DES GÎTES ET MEUBLÉS DE VACANCES »

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA COORDINATION DU CODE WALLON DU TOURISME AVEC LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE »

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DU TOURISME »

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA DÉRÉGLEMENTATION DES COMITÉS TECHNIQUES DANS LE SECTEUR DU TOURISME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, de :

- M. Di Mattia, sur « le recours aux appels à projets comme nouveau régime de subvention pour la mission de promotion touristique » ;
- Mme Goffinet, sur « l'obligation d'inscription à la Banque-carrefour des entreprises pour la certification des gîtes et meublés de vacances » ;
- Mme Goffinet, sur « la coordination du Code wallon du tourisme avec la réglementation européenne » ;
- Mme Goffinet, sur « la concurrence dans le secteur du tourisme » ;
- Mme Goffinet, sur « la déréglementation des comités techniques dans le secteur du tourisme ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, dans le cadre des missions de promotion qui sont aujourd'hui assurées par les fédérations provinciales du tourisme, les maisons du tourisme me font part de leurs inquiétudes quant à la nature non structurelle d'un recours aux appels à projets prévu dans le cadre de la réforme du Code wallon du tourisme comme nouvelle base du régime de subvention pour le développement d'actions de promotion.

Là où la maison du tourisme travaille aujourd'hui sur des plans d'action en connaissant l'enveloppe budgétaire prévue – donc en connaissance de cause – qui lui est octroyée par la fédération provinciale à laquelle elle est rattachée, l'automatisation des subventions vers des mécanismes ciblés au travers d'appels à projets thématiques revêt, pour un certain nombre de responsables sur le terrain, un caractère aléatoire qui n'entre pas en résonance avec le travail de planification et les politiques d'investissement mis en œuvre par les maisons du tourisme jusqu'ici.

En attente de la publication des arrêtés d'exécution, quelle réponse formulez-vous aux inquiétudes quant au caractère aléatoire de la mécanique d'appels à projets ? S'agit-il d'un outil qui serait complémentaire à une forme de subvention plus structurelle qui subsisterait, mais qui ne serait plus liée aux fédérations provinciales du tourisme ?

Comment allez-vous organiser pratiquement ces appels à projets récurrents ? Quels sont les délais envisagés pour permettre aux maisons du tourisme d'y répondre ? Quelles autres mesures envisagez-vous pour assurer la qualité des politiques d'investissement mises en œuvre par les maisons du tourisme sur la durée ? Je vous remercie d'ores et déjà pour les éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet pour poser ses questions.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je les fais l'une à la suite de l'autre parce que les thématiques ne sont pas les mêmes et d'habitude vous énoncez le titre de la question.

M. le Président. – D'accord, je vous relancerai à chaque fois. On commence donc par celle relative à l'obligation d'inscription à la Banque-carrefour des entreprises.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'obligation d'inscription à la BCE pour la certification des gîtes et meublés de vacances constitue une mesure importante de la réforme du Code du tourisme. En tout cas, elle ne manque pas d'inquiéter les acteurs du secteur. Dans ce cadre, je souhaite que vous nous éclairiez sur les motifs justifiant cette inscription obligatoire à la Banque-carrefour des entreprises à l'étape de la certification pour tous les hébergements, sauf pour les endroits de camp dans votre projet sur le nouveau Code wallon du tourisme, c'est-à-dire également pour tous les gîtes qui sont actuellement repris en hébergements touristiques de terroir.

La réforme de la TVA est entrée en vigueur en juillet 2022. Elle clarifie les conditions d'assujettissement à la TVA en fonction des services offerts à la clientèle, mais laisse aussi la possibilité, sous certaines conditions, de ne pas être assujetti pour ces locations.

On sait que de très nombreux propriétaires souhaitent poursuivre leur activité en la déclarant en tant que revenus privés pour des locations de biens meublés, sans nécessité d'une inscription à cette fameuse Banque-carrefour des entreprises. Le fait de ne pas être certifié coupera ces acteurs notamment de l'accès à l'approbation des organismes officiels ainsi qu'aux différents outils mis en place par le CGT ou VisitWallonia tels que l'ORC par exemple, l'Outil régional de commercialisation spécialement adapté pour les opérateurs de petites structures d'accueil. De plus, ne pas certifier n'empêchera nullement ces hébergements de rester présents dans l'offre d'hébergement touristique proposée par Booking, Airbnb et d'autres sociétés commerciales.

Apparemment, lors des discussions avec le secteur, il leur a été indiqué que cette obligation ne s'inscrirait qu'après une période transitoire dont la durée n'était pas encore bien connue, mais que vous souhaitiez néanmoins maintenir dans les textes.

Dès lors, quelle durée de période transitoire souhaitez-vous mettre en place ? Quels arguments mettez-vous en avant pour maintenir cette inscription à la BCE obligatoire pour la certification ? Quel est l'objectif poursuivi ?

Qu'espérez-vous de cette réforme qui laissera de côté une partie importante du secteur « hébergements touristiques », en tout cas au niveau de la promotion officielle et de l'utilisation de l'outil de l'ORC ?

Par ailleurs, Madame la Ministre, comme vous le savez aussi certainement, la Commission européenne travaille actuellement sur une proposition de règlement qui concerne la collecte et le partage des données relatives aux services de location de logement de courte durée. Ce texte, qui modifiera le règlement européen, vise à favoriser la collecte statistique des locations touristiques dans toute l'Union européenne, et chaque État membre sera alors chargé de la mise en application de ces dispositions.

Dans ce cadre, avez-vous déjà eu des contacts préalables avec les différents ministres du Tourisme des autres entités fédérées ? Parmi les dispositions proposées, celles-ci auront un impact sur les démarches administratives à réaliser pour exploiter un hébergement touristique en Wallonie. Dès lors, avez-vous pris en compte cet aspect dans la réforme du Code wallon du tourisme, puisque cette réglementation va changer des aspects de la procédure d'enregistrement ?

Ces procédures ne vont-elles pas rentrer en conflit avec la procédure à laquelle vous avez actuellement réfléchi ?

Enfin, le numéro d'enregistrement unique prévu par le règlement européen ne peut-il pas remplacer utilement le numéro de la Banque-carrefour des entreprises que vous envisagez pour cette certification ?

En outre, Madame la Ministre, à la lecture des différents éléments qui nous ont été transmis, nous avons quelques questions sur la volonté du Gouvernement de mettre en place une saine concurrence et un fonctionnement équitable dans les différents secteurs de l'hébergement touristique. Le nouveau Code wallon du tourisme réaffirme l'importance de l'étape obligatoire d'enregistrement et promet la création d'agents constatateurs, d'agents sanctionnateurs au sein du Commissariat général au tourisme. Au moins, la recherche et le contrôle des différents hébergements exploités illégalement seront-ils une priorité régionale ? Y aura-t-il un suivi dans ces aspects ?

Le Commissariat général au tourisme disposera-t-il dès lors des moyens financiers, mais aussi humains, pour pouvoir assumer ce rôle répressif qui lui sera dévolu ?

Une part importante des hébergements illégaux sont commercialisés via des plateformes en ligne. Dans quelle mesure comptez-vous responsabiliser ces acteurs et renforcer le cadre qui a déjà été mis en place lors de précédentes réformes pour ces aspects ?

Madame la Ministre, vous maintenez les comités techniques qui sont des lieux d'échange, essentiels pour rassembler les différents témoignages et avis de l'ensemble des opérateurs touristiques. L'ensemble des secteurs du tourisme wallon se réjouissent de ce maintien. De cette manière, ils pourront continuer à apporter des informations objectives et globales, représentatives des réalités de terrain. Ils pourront aussi proposer des représentants de leur secteur au Conseil du tourisme.

Malgré tout, on s'étonne que leur rôle en matière de recours et dérogations soit supprimé. Ces recours et dérogations seront-ils, in fine, gérés par la même administration qui prend la décision pour laquelle un recours est demandé ? L'administration serait alors juge et partie. Est-ce juridiquement possible ? N'y aurait-il pas là un problème ?

Ou sera-ce plutôt suivi, traité, par la ministre en charge du Tourisme ? Dans tous les cas, n'est-il pas bien utile d'avoir un avis plus large via ces comités techniques ?

Enfin, concernant la Commission sécurité-incendie, c'est ce même comité technique qui, actuellement, choisit ses représentants pour assister aux délibérations de la Commission sécurité-incendie pour son secteur.

Le projet de décret ne prévoit plus aucune représentation du comité technique ; seuls des représentants du service incendie et de l'administration y seraient présents. Votre réforme, en l'état actuel, supprimerait toute possibilité pour le secteur concerné d'être informé des décisions prises en matière de mise en conformité d'incendie. Par rapport à cet aspect, quel est l'objectif poursuivi par cette réforme ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur et Madame les Députés, je vais commencer par les questions sur l'Europe.

Au sujet de la coordination du Code wallon du tourisme avec la réglementation européenne, des représentants des administrations du tourisme de Wallonie, de Flandre, de la Communauté germanophone et de Bruxelles-Économie, ainsi que des attachés des trois Régions à la Représentation permanente auprès de la Commission européenne, se réunissent régulièrement depuis mars 2022. Ils ont ainsi pu appréhender tous les aspects du règlement européen, qui doit d'ailleurs toujours être approuvé par le Parlement. Leur travail se poursuit désormais sur la mise en œuvre technique du texte.

La future procédure d'enregistrement tiendra bien compte de la réglementation européenne. D'ailleurs, c'est déjà le cas puisque la procédure actuelle de déclaration respecte le principe majeur du règlement STR – short-term rentals. C'est-à-dire ne poser aucune entrave à la liberté d'entreprendre et inviter l'administration à procéder à des contrôles *ex post* et non *ex ante* du respect des conditions d'exploitation. Ce principe sera maintenu dans la procédure d'enregistrement du futur Code wallon du tourisme.

Concernant la possibilité d'utiliser le numéro d'enregistrement européen au niveau wallon, j'attire votre attention sur le fait que le numéro BCE est attaché à l'opérateur alors que le numéro d'enregistrement européen est attaché à l'hébergement. De plus, le règlement STR ne concerne ni les hôtels ni les campings. Pour ceux-ci, la génération d'un identifiant unique doit nécessairement se faire au niveau régional. De plus, l'imposition de disposer d'un numéro d'exploitation BCE comme condition d'exploitation serait contraire à la directive Services. Quoi qu'il en soit, la façon dont nous allons identifier les acteurs touristiques au sens large, mais aussi et surtout dans le système digital en construction, est effectivement cruciale.

Les équipes du CGT planchent sur la question et échangent avec leurs collègues au niveau belge afin d'élaborer la solution la plus simple pour les opérateurs et la plus fiable en termes de gestion de l'information. Dans le cadre de la réforme en cours, je souhaite maintenir l'obligation de disposition d'un numéro BCE pour accéder à l'étape facultative de la certification.

Je comprends néanmoins que ce changement entraîne des réticences, car il s'agit de changer de modèle. En effet, le code actuel interdit la gestion d'un hébergement touristique par une société alors que le futur code prévoit de l'imposer pour bénéficier de subventions publiques, mais également pour accéder à la promotion par VisitWallonia et les organismes touristiques ainsi qu'aux outils de commercialisation.

J'ai pris en compte les remarques formulées par le Conseil du tourisme. C'est pourquoi je propose une période transitoire permettant un glissement plus souple d'un système vers un autre. Durant cette période, dont la durée doit encore être soumise à l'approbation du Gouvernement, les hébergements touristiques seront certifiés avec ou sans numéro BCE. Cette proposition de modification s'inscrit en cohérence avec la modification de la taxe sur la valeur ajoutée, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, qui soumet la location de logements meublés offrant au moins un service connexe à une TVA de 6 %. Je continue donc à soutenir ce changement.

Il est également important de rappeler, comme je le fais régulièrement lors de mes rencontres avec le secteur, que le fait d'être structuré en société ouvrira aux opérateurs concernés un droit à de nombreux avantages et un accompagnement dont ils sont actuellement exclus. Si j'ai entendu et pris en compte les craintes de certains par rapport à cette nouvelle disposition, je dois aussi entendre les acteurs, dont des gestionnaires d'hébergement du terroir, qui réclament cette nécessité de se structurer en société.

Concernant la concurrence entre les hébergements touristiques, le futur code prévoit que l'exploitation d'un hébergement touristique sans enregistrement préalable auprès de Tourisme Wallonie, qui sera le futur

nom du CGT, est une infraction passible de sanctions. C'est d'ailleurs déjà le cas actuellement puisqu'un hébergement touristique ne peut être exploité sans déclaration d'exploitation préalable.

L'objectif de la mise en pratique du constat et de la sanction d'infractions par des agents est de permettre de garantir effectivement la mission de contrôle du CGT et une juste concurrence au sein du secteur. Je le rappelle, il ne s'agit pas de faire du CGT un organe sanctionnateur avant tout. Cette réforme vise à faire de l'administration un organe de conseil, d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation des acteurs touristiques. La suppression et l'allègement de certaines tâches actuelles permettront ainsi de réorienter les missions de certains agents vers de nouvelles missions, d'où la réponse à votre question sur les moyens et les ressources humaines.

De plus, la proposition de règlement européen auquel vous faites référence, visant à favoriser la collecte statistique des locations touristiques, permettra également d'identifier les hébergements qui ne peuvent pas l'être actuellement. Il s'agira tout d'abord de les informer des conditions et des avantages de la réglementation et, s'il ne se conforme pas à la règle, de les sanctionner. L'obligation d'obtention de permis d'urbanisme, qui vient d'être mise en application, sera également un outil dans ce cadre.

Au sujet du maintien des comités techniques, après avoir pris en compte nombre de remarques formulées par le Conseil du tourisme et d'autres instances d'avis, j'ai décidé de les maintenir moyennant certains ajustements, comme la fin de leur rôle d'avis en matière de dérogation et de recours ainsi que la fin d'une représentation au sein de la commission Sécurité-Incendie. Il ne s'agit pas de supprimer la possibilité d'être informé des décisions prises en matière de sécurité-incendie, mais de laisser cet avis purement technique aux experts que sont les représentants d'un service incendie.

Pour ce qui est du rôle d'avis en matière de dérogation et de recours, le traitement de ces dossiers est objectivé par l'administration et ne nécessite pas un avis des représentants des secteurs concernés. Le rôle actuel d'avis des comités techniques n'est d'ailleurs pas décisionnel. Il ne m'apparaît pas opportun de le maintenir, d'autant qu'il pourrait concerner d'éventuels collègues ou concurrents.

Enfin, au sujet des subventions et des appels à projets pour les missions de promotion touristique des Maisons du tourisme, il semble effectivement qu'il y ait eu une erreur d'interprétation du texte. Ce que je propose, et ce, pour les différents secteurs, c'est la mise en place d'une double mécanique : des subventions structurelles qui sont importantes pour maintenir la prévisibilité, et la possibilité de lancer des appels à projets thématiques permettant au Gouvernement de donner une impulsion pour rencontrer les besoins spécifiques du secteur à ce moment-là ou soutenir les politiques que le Gouvernement met en œuvre.

Tout comme pour la période transitoire relative au numéro BCE, les modalités de ces appels à projets ne sont pas définies et doivent encore être soumises à l'approbation du Gouvernement. La réforme du Code wallon du tourisme poursuit son parcours à la fois sur le plan réglementaire, ensuite viendra le débat au sein du Parlement.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée de remercier toutes les personnes qui ont déjà pu s'exprimer et donner leur avis par rapport à cette réforme du code. Je tiens aussi à souligner l'avis du Conseil du tourisme qui dit que c'est la première fois qu'il y a une telle concertation du secteur. Cela a été dit explicitement lors de la dernière réunion du Conseil du tourisme. Je voudrais remercier toutes les personnes à cette fin et vous dire, comme déjà dit, que beaucoup de modalités doivent encore être définies, puisqu'on n'est pas encore au bout du parcours du décret. Cependant, le plus important sera les modalités définies dans les arrêtés ; nous avons là encore du pain sur la planche.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, parce que vos propos sont rassurants par rapport au secteur qui était légitimement inquiet. Comme je vous l'ai dit dans la formulation de la question, on rentrait dans un système qui a été qualifié d'aléatoire ; je reprends ce qualificatif à mon compte.

Cependant, vous parlez d'une période transitoire, j'imagine donc que, avant les arrêtés d'exécution, on garde le système existant. C'est bien de cela qu'il s'agit ? Je vous remercie infiniment.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends bien que le parcours n'est pas encore fini par rapport à ce texte. Lorsque le texte viendra au sein de ce Parlement, il sera aussi l'occasion d'auditionner des acteurs.

Par rapport à la philosophie que vous évoquez et que vous soutenez par rapport à cet enregistrement Banque-carrefour des entreprises, je ne partage pas votre vision. Pour moi, cela va amener un enfer administratif pour toutes ces petites structures, ces propriétaires et ces acteurs qui vont devoir basculer en société. Cela ne pas les empêcher de s'inscrire sur d'autres plateformes de promotion telles que Booking ou Airbnb ou autres. Cela ne va donc pas alimenter l'outil mis en place par la Région wallonne ; je trouve cela regrettable puisqu'on va perdre une partie des hébergements.

Par contre, je plaide pour qu'il y ait des solutions de facilité ; je vous rejoins tout à fait sur cet aspect.

Enfin, je ne partage pas non plus votre avis sur les recours qui seront suivis par l'administration, parce que cette dernière va être juge et partie. Je ne partage pas non plus votre position par rapport au comité de service incendie.

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'ACCESSIBILITÉ DES SITES TOURISTIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'accessibilité des sites touristiques ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, dans de précédents échanges, vous rappeliez votre volonté de faire de l'accessibilité des sites touristiques l'une de vos priorités. En témoigne par exemple la pérennisation des collaborations entre le CGT et l'ASBL Access-i, dont la convention triennale avait été renouvelée pour un montant de 300 000 euros. Je me plais à le rappeler puisque c'est une avancée importante.

Dans ce cadre, nous évoquions l'appel à projets « Accessibilité du Plan wallon d'investissement » et son arrêté ministériel de mai 2019, qui prévoyait la liquidation immédiate d'une première tranche de 25 % et le solde dans les 24 mois à dater de sa signature. Vous m'expliquiez que, à la suite de l'impact de la crise sanitaire, un second arrêté ministériel, daté d'octobre 2020, avait modifié le premier, prévoyant une liquidation en trois tranches, dont la première versée au plus tard le 16 mai 2023.

Enfin, vous précisiez que le montant total du budget engagé pour les hébergements touristiques était de 284 955 euros pour 11 dossiers et que les raisons de la sous-utilisation de l'enveloppe étaient dues au retard dans la réalisation du projet en raison des perturbations engendrées par la crise sanitaire.

À ce jour, confirmez-vous que la dernière tranche de l'appel à projets de 2019 a bien été liquidée ?

L'ensemble des projets ont-ils pu être réalisés et une évaluation de l'appel est-elle prévue en vue de reconduire l'initiative ?

La problématique faisant partie des priorités annoncées, mettez-vous en place d'autres mesures pour renforcer l'accessibilité des sites touristiques wallons ?

La réforme du Code wallon du tourisme prévoit l'adoption d'une charte « Tourisme pour tous » qui fixera des minima en termes d'accessibilité et de mixité sociale. Dans ce cadre, comptez-vous revoir les obligations légales en matière d'accessibilité des sites touristiques en Wallonie et les actions à assurer pour leur mise en œuvre ?

Enfin, des dispositions sont-elles prévues quant à l'accompagnement des opérateurs en corollaire des critères d'accessibilité nouvellement fixés par la charte ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, comme vous l'évoquez fort justement, le renouvellement de la convention triennale entre le Commissariat général au tourisme et l'ASBL Access-i permet de faire de l'accessibilité une des priorités en matière de politique touristique.

La certification Access-i, mentionnée comme outil de communication dans la Déclaration de politique régionale, est primordiale pour l'évaluation et l'information du niveau d'accessibilité de bâtiments, de sites et d'activités touristiques. Les méthodologies utilisées sont créées sur base des besoins des utilisateurs et appliquées sur le terrain par les six bureaux d'expertise en accessibilité qui composent l'ASBL Access-i.

En ce qui concerne l'appel à projets pour l'amélioration de l'accessibilité des sites et des hébergements touristiques, il est mené en collaboration directe avec l'ASBL Access-i. Chaque opérateur touristique bénéficie d'un accompagnement par un bureau d'expertise pour le guider dans ses choix, en fonction des réalités du terrain, d'un audit final et de la certification Access-i permettant d'informer sur son niveau d'accessibilité.

La dernière tranche de subvention n'a pas encore été liquidée pour tous les projets. Plusieurs projets ont connu de nouveaux retards liés à la situation économique actuelle, des délais particulièrement longs de commande et d'acheminement de matériaux qui entraînent un retard des chantiers, avec parfois des fournitures qui sont en rupture de stock. Enfin, il faut

noter que la disponibilité des certificateurs qualifiés est également parfois la cause de certains délais.

Le 16 février 2023, le Gouvernement a décidé d'accorder un nouveau délai pour permettre aux opérateurs touristiques de produire leurs pièces justificatives au 31 décembre 2024, confirmant la priorité qu'il donne à la réalisation de ces aménagements.

Lors de la réunion du comité d'accompagnement du projet du 17 avril 2023, il a été relevé la situation suivante :

- 15 projets sont déjà certifiés Access-i ;
- 38 dossiers sont en cours de travaux et approchent de leur terme ;
- 30 demandes de report de travaux pourront bénéficier du nouveau report de délai ;
- 8 désengagements pour diverses raisons.

Concernant le renforcement de l'accessibilité des sites touristiques wallons, il n'est pas prévu de viser l'accessibilité dans le Code wallon du tourisme. Les obligations en la matière sont visées par le CoDT, le Guide régional d'urbanisme et les permis délivrés aux opérateurs.

Je rappelle que des subventions structurelles du Code wallon du tourisme visent un soutien majoré pour les aménagements PMR et qu'un soutien à ces aménagements en faveur de l'accessibilité sera maintenu.

La réforme du Code wallon du tourisme prévoit l'adoption d'une charte « Tourisme pour tous ». Ce document se base sur les valeurs actuelles, portées par les acteurs dits « de tourisme social » qui, demain, évolueront vers un « Tourisme pour tous ».

Les valeurs de durabilité sociale portées par ceux-ci les engagent à favoriser la mixité sociale et à bannir toute forme de discrimination.

Je vais reprendre un peu la conclusion de la précédente réponse à vos questions.

La réforme du Code wallon est actuellement en cours et les mesures qui relèvent de l'opérationnalisation de la réforme et de son volet réglementaire doivent encore être discutées avec le secteur et être soumises au Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je voudrais remercier Mme la Ministre. Je comprends parfaitement que la réforme étant en cours, il y a un certain nombre de volets opérationnels qui sont en cours de discussion. Je retiendrais dans vos propos le nouveau délai. C'est une information de première main qui permet d'informer le secteur qui ne le serait pas.

Donc, si j'ai bien entendu, c'est le 31 décembre 2024 et la certification Access-i reste fondamental dans l'accompagnement. Pour le reste, je ne manquerai pas de revenir avec plus de détails sur certains volets.

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'ABSENCE DE FORMATION ADAPTÉE POUR ASSURER LE TRANSPORT FLUVIAL À CARACTÈRE TOURISTIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'absence de formation adaptée pour assurer le transport fluvial à caractère touristique ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, j'ai récemment été interpellé par les représentants de la Fédération provinciale du tourisme qui rencontre de plus en plus de difficultés à recruter du personnel formé au pilotage de péniches touristiques. La raison principale évoquée pour justifier cette pénurie de personnel : un départ progressif à la retraite des pilotes actifs qui ne peut être compensé en l'absence de formation de ce type organisée à l'échelle du territoire wallon. C'est donc un véritable problème structurel et pas du tout conjoncturel. Les candidats apprenants devraient en outre se rendre en Flandre ou en France pour obtenir leur brevet de navigation de péniche touristique.

Par ailleurs, de nombreux opérateurs des voies d'eau fonctionnent aujourd'hui avec des flottes vieillissantes qui ne répondent plus aux nouvelles normes environnementales en vigueur.

Dès lors, Madame la Ministre, je voudrais vous adresser trois types de questions.

Premièrement, avez-vous déjà été sensibilisée aux difficultés de gestion de ressources humaines des pilotes de bateaux à caractère touristique ?

Confirmez-vous l'absence de formation disponible en Wallonie pour l'obtention d'un brevet permettant de naviguer avec des péniches touristiques ? Le cas échéant, pourquoi celle-ci a-t-elle été supprimée ?

Deuxièmement, la nouvelle liaison Seine-Escaut dont la concrétisation est attendue pour 2028 vous invite-t-elle à repenser la stratégie régionale relative au tourisme fluvial et fluvestre ?

Des contacts ont-ils déjà été établis avec des partenaires internationaux tels que CroisiEurope pour déterminer les opportunités touristiques offertes par la nouvelle infrastructure qui permettra aux péniches de plus grand gabarit de circuler plus aisément entre la France, la Belgique et les Pays-Bas ?

Troisièmement, nombre d'opérateurs de tourisme fluvial et fluvestre ne disposent pas de moyens suffisants pour acquérir de nouveaux bateaux électriques. Prévoyez-vous des mesures supplémentaires pour aider ces opérateurs à verdir leurs flottes touristiques ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, je n'ai pas été sensibilisé aux difficultés de ressources humaines des pilotes de bateaux à caractère touristique.

Par rapport à la formation, la délivrance du brevet pour la navigation de plaisance et pour les bateaux transportant jusqu'à 12 passagers relève du ministre fédéral de la Mobilité et du SPF Mobilité et Transports. La Wallonie compte 11 centres d'examens agréés.

Pour les bateaux transportant plus de 12 personnes, ce qui est le cas des péniches touristiques, la délivrance du certificat relève du ministre wallon de la Mobilité et du SPW Mobilité et Infrastructures.

Le Gouvernement wallon a adopté le 25 août 2022 un arrêté relatif à « l'obtention et à la reconnaissance des qualifications dans le domaine de la navigation intérieure » en application d'une directive européenne.

À ce stade, le Guichet de la navigation indique qu'il travaille à l'adaptation des examens de qualifications professionnelles pour les rendre conformes à ces nouvelles exigences et qu'il ne reçoit, effectivement, aucune demande d'inscription aux examens.

Pour plus d'informations sur l'organisation des examens, je vous invite à interroger mon collègue Philippe Henry, en charge de la Mobilité, ou ma collègue Christie Morreale, la ministre de l'emploi et de la formation en charge de l'approbation des programmes de formation pour l'obtention des certificats.

Par rapport à la stratégie relative au tourisme fluvial et fluvestre, le Commissariat général au tourisme a établi un partenariat avec le SPW Mobilité et Infrastructures qui a débouché sur l'élaboration d'un Plan stratégique du tourisme fluvial pour la Wallonie.

Il se décline en 5 enjeux stratégiques ayant pour objectif « d'amener le tourisme fluvial wallon à devenir un secteur performant, muni d'infrastructures appropriées, permettant une utilisation optimale à tous ses usagers, tout en proposant une offre pertinente pour l'ensemble des activités touristiques et de loisirs qui se pratiquent sur et le long des rivières, fleuves, canaux et plans d'eau ».

La nouvelle liaison Seine-Escaut, même si elle a principalement un enjeu en matière de mobilité et de transport, pourra s'intégrer dans le développement du tourisme fluvial et fluvestre en Wallonie.

J'insiste donc sur le fait que je soutiens vivement le développement du tourisme fluvial, notamment dans le cadre du projet 184 du Plan de relance, car l'eau a toujours été un élément structurant dans le déploiement du tourisme.

Concernant les contacts avec des partenaires internationaux, une réunion a eu lieu entre le CGT, VisitWallonia et le SPW Ml, en avril, pour évaluer l'opportunité du développement de croisières. VisitWallonia avait notamment pris des contacts avec CroisiEurope.

Concernant le verdissement de la flotte, celle-ci n'est pas éligible aux subventions octroyées par le Commissariat général au tourisme. Une prime pour le verdissement, le développement et la spécialisation de la flotte de navigation intérieure wallonne peut être sollicitée auprès du SPW Ml dans le cadre du Plan wallon 2021-2025 d'aides aux modes de transport alternatifs à la route.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très large qui appelle des commentaires différents.

Je vais me concentrer sur l'essentiel. Au niveau GRH, je sais pertinemment que cela ne relève pas directement de votre compétence, mais reconnaissez que par rapport à une stratégie – et notamment une stratégie liée à 2028 avec le raccordement Seine-Escaut –, il faut avoir le personnel et gérer le matériel nécessaire pour rencontrer cette stratégie, comme vous venez de l'indiquer, avec les cinq enjeux.

Au niveau des contacts internationaux, vous confirmez la pertinence de mon interrogation en la matière ; je me fais le porte-parole de ce que l'on peut me dire à d'autres échelles, notamment les contacts qui sont pris avec CroisiEurope. Vous n'en dites pas plus par rapport à cela. Dans les prochains mois ou prochaines semaines, cela vaudra la peine, à la lumière

du nouveau code, de voir le type de stratégie qui peut être repris.

Vous marquez votre soutien à travers le projet 184. Je vous en remercie et en prends acte. Il faut pouvoir le lire à travers les éléments que je viens de mentionner précédemment.

(M. Di Mattia, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA STRATÉGIE VISANT LA MISE À L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DU TOURISME EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la stratégie visant la mise à l'emploi dans le secteur du tourisme en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous répétez régulièrement – et vous avez bien raison – que le tourisme est un secteur clé en Wallonie. Il représente 6,2 % du PIB et compte près de 84 000 emplois, dont 59 000 à temps plein.

Malheureusement, le secteur manque cruellement de main-d'œuvre : 478 emplois sont à pourvoir actuellement dans le secteur touristique en Wallonie. Ce sont des chiffres officiels, mais j'imagine que tous les emplois vacants ne sont pas recensés. Certains ne passent pas par le FOREm. Ces offres d'emploi officielles sont disponibles sur le site du FOREm et de son centre de compétences FOREm Tourisme.

Vous avez récemment visité ce centre de compétences à Marche, en compagnie du ministre de l'Économie, Willy Borsus. Ce centre est dédié à la professionnalisation du secteur du tourisme, notamment en dispensant des formations pour les travailleurs et futurs travailleurs. Il met aussi en lumière les opportunités d'emploi dans le secteur.

Madame la Ministre, je sais que votre objectif est de professionnaliser le tourisme en Wallonie.

Cette pénurie de main-d'œuvre est problématique pour les professionnels du secteur.

En collaboration avec vos collègues en charge de l'Économie, Willy Borsus, et de l'Emploi, Christie Morreale, quelle est la stratégie du Gouvernement wallon pour attirer un maximum de demandeurs d'emploi vers le secteur du tourisme en Wallonie ?

Les métiers du tourisme souffrent, à tort, d'une mauvaise image. On imagine trop souvent des horaires longs et pénibles ainsi que des contrats précaires. Or, de plus en plus, le tourisme en Wallonie n'est plus un tourisme de saison, mais un tourisme « quatre saisons » qui peut offrir des possibilités d'emplois pérennes se déroulant sur l'ensemble de l'année.

Comment faire pour valoriser ces métiers et redorer leur image ? Quelles actions avez-vous entreprises ?

On sait que 45 % des demandeurs d'emploi n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire. Il existe un centre de formation spécialisé dans le tourisme. Il y a d'excellents débouchés pour ces demandeurs d'emploi dans des métiers qui peuvent être très valorisants.

J'ai hâte de vous entendre sur cette question cruciale.

En Wallonie, nous ne sommes pas les seuls à être confrontés à une pénurie de main-d'œuvre puisque, en France, le déficit est aussi extrêmement problématique.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur touristique est un phénomène européen qui s'est amplifié à la suite de la crise du covid. L'année dernière, à Dijon, à l'occasion de la rencontre informelle des ministres du Tourisme, nous avons évoqué cette question.

La formation et la professionnalisation des opérateurs touristiques sont une des priorités de la stratégie Tourisme de la Wallonie à l'horizon 2030.

La réponse à cette question nécessite la collaboration de différentes structures. La visite conjointe avec mon collègue Willy Borsus au centre de compétences FOREm Tourisme fut l'occasion de rappeler l'importance que nous accordons à cette collaboration entre les centres de compétences, le CGT, VisitWallonia et les autres acteurs de formation de la Région, comme l'IFAPME.

Un comité de pilotage a été constitué en 2022, associant le cabinet du ministre Willy Borsus, le mien, le centre de compétences, le CGT et VisitWallonia.

Les actions de ce groupe de travail ont été prioritairement organisées autour des axes suivants :

- l'identification des offres de formation et des outils des différents acteurs de la formation pour en assurer la complémentarité et coconstruire un catalogue des outils de professionnalisation disponibles ;
- une meilleure connaissance des besoins en recrutement, notamment en faisant remonter les demandes identifiées vers le FOREm, et surtout une sensibilisation des opérateurs à transmettre leurs offres et besoins au FOREm, permettant d'assurer une visibilité de la demande de l'entreprise et d'adapter l'offre de formation. C'est ainsi que le centre de compétences vient d'ouvrir une formation de chargé en projets de tourisme durable et d'agent de voyage, l'un des dix métiers du tourisme les plus demandés en Wallonie ;
- la poursuite ou la mise en œuvre d'actions de soutien des opérateurs, telles que l'organisation de *jobdays* et l'accompagnement au recrutement, comme le centre de compétences le fait déjà depuis plusieurs années.

Le secteur de l'enseignement, qui peine lui aussi à attirer les étudiants dans ses sections tourisme, est associé à la réflexion. Je me réjouis d'ailleurs de la prochaine organisation par le centre de compétences d'une table ronde rassemblant les hautes écoles, les universités et le CGT.

Toutes ces actions ont pour but de répondre aux besoins d'un secteur en constante évolution et d'orienter le public vers ces métiers fortement pourvoyeurs d'emplois.

Un travail important est aussi réalisé pour la formation des acteurs du secteur à la transition numérique. Dès septembre 2023, le CGT mettra à disposition des acteurs du tourisme un système de *vouchers* numériques qui leur permettra d'accéder à des sessions d'accompagnement.

L'objectif est, d'une part, de mieux mettre en valeur les formations existantes – l'offre d'accompagnement et de soutien déjà existante sera centralisée sur une plateforme unique, ce qui n'existe pas à ce stade et est une réelle demande de nos acteurs – et, d'autre part, de combler les manquements via des accompagnements spécifiques.

De son côté, VisitWallonia organise déjà une série de formations spécifiques à la commercialisation via l'e-commerce en lien avec ses missions de développement de l'outil régional de commercialisation. Le CGT est également très attentif à tous les changements en train de s'opérer de façon globale, dans le rapport au travail des plus jeunes générations, notamment. Leurs attentes nouvelles en matière de valeurs et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont des critères qui doivent être pris en compte dans les travaux à mener, à la fois auprès des travailleurs mais aussi auprès des entreprises touristiques qui doivent être sensibilisées à ces aspects. La démarche « Wallonie destination qualité » menée depuis plusieurs années maintenant, en collaboration avec le Centre de compétence Tourisme, a été repensée pour mieux correspondre aux besoins d'aujourd'hui en matière d'amélioration continue de la qualité des services touristiques dispensés par nos opérateurs wallons.

Par rapport à la visibilité du centre de compétence, je soutiens également évidemment son action. Ainsi que le ministre Borsus au travers du retour à destination du public au travers de la presse. Un lien est donc opéré entre VisistWallonia, Wallonie destination qualité et le Centre de compétence tourisme, afin de former au mieux les candidats répondant aux nombreux emplois à pourvoir. L'information quant à ces postes vacants sera également relayée par ces instances, mais cette information doit impérativement être effectuée par le FOREm, dont c'est le rôle principal.

Vous le voyez, Monsieur le Député, tant en matière de formation que de professionnalisation, nous sommes à un tournant. Le défi et les enjeux sont de taille, c'est pourquoi je souhaite que l'ensemble des acteurs wallons poursuivent et amplifient leurs collaborations pour nous permettre de répondre au mieux à ces enjeux fondamentaux. Tous ensemble, nous devrons mettre et remettre en lumière, valoriser ou revaloriser les métiers et carrières du secteur d'avenir qu'est le tourisme de demain.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je voudrais insister sur un élément qui est transversal dans votre réponse, c'est la collaboration qui est indispensable entre les différents acteurs. On a une myriade d'acteurs dans ce secteur, comme dans d'autres d'ailleurs. Le problème est que souvent, ces acteurs ne collaborent pas suffisamment. J'entends avec beaucoup de plaisir qu'un groupe de travail a été composé pour se pencher sur cette question primordiale. On a une Wallonie qui se développe, dont l'image à l'étranger s'améliore, les étrangers ont envie de venir chez nous en Wallonie. C'est une destination culturelle et nature, et l'on a une pénurie de main-d'œuvre, comme c'est le cas dans d'autres pays européens.

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister, c'est évidemment la connaissance des langues. Il est important que le gouvernement wallon continue de promouvoir l'apprentissage des langues chez les jeunes en leur permettant, par exemple, d'aller faire partie d'année ou une deuxième rhéto à l'étranger. J'ai une fille qui a eu l'occasion de faire ça, elle est revenue non seulement transformée mais également bilingue.

Il faut aussi travailler sur l'image de ces métiers du tourisme. On n'est plus à l'époque ou ce sont des horaires forcément et obligatoirement longs. Ce ne sont plus forcément des contrats saisonniers, je pense que ce message doit passer. Il y a de l'emploi, avis aux demandeurs d'emploi, il y a du boulot.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. AGACHE À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'USAGE DES LANGUES DANS LES CARTES RAVEL ET VÉLOROUTES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Agache à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'usage des langues dans les cartes RAVeL et véloroutes ».

La parole est à M. Agache pour poser sa question.

M. Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, le RAVel – le Réseau autonome des voies lentes – c'est plus de 1 450 kilomètres de voies réservées aux piétons, cyclistes, cavaliers et personnes à mobilité réduite, et cetera. Essentiellement aménagé sur les chemins de halage et les anciennes lignes de chemin de fer, à l'abri du trafic automobile, le RAVel garantit aux usagers de toutes capacités des conditions sécurisées, confortables et peu pentues. Il permet ainsi de parcourir la Wallonie en toute tranquillité et de découvrir grandes villes, terroirs ruraux et espaces naturels préservés. C'est donc un outil très intéressant pour le développement du tourisme dans notre région.

Wallonie Belgique Tourisme le pense aussi et ils ont édité des cartes reprenant l'ensemble des tracés du RAVeL, des voies vertes et des itinéraires cyclables régionaux et internationaux. Ces cartes – une par province – sont disponibles en français et en néerlandais. Elles ne le sont pas en allemand ni en anglais même pour la carte de la Province de Liège, alors que l'allemand est langue officielle dans l'est de cette province. Seul le *folder* généraliste « Plus de RAVeL, plus de plaisir » est disponible en « Fit en wel met RAVeL », « More RAVeL, more fun », « Mehr RAVeL, mehr Spaß ».

Madame la Ministre, la stratégie que vous suivez pour développer le tourisme en Wallonie considère les zones proches de la Wallonie comme des marchés prioritaires. Or, l'anglais, l'allemand sont des langues parlées dans ces marchés cibles. Dès lors, que mettez-vous en place pour proposer des traductions systématiques en néerlandais, allemand et anglais de l'ensemble des supports écrits et numériques développés à des fins touristiques en Wallonie, et notamment en ce qui concerne les cartes reprenant les tracés du RAVeL, des voies vertes et des itinéraires cyclables régionaux et internationaux ? D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, il semblerait que vous êtes mal ou partiellement informé. Votre question va donc me permettre de vous donner toutes ces informations.

Mettant son expertise au service de la promotion du tourisme wallon en Belgique et à l'étranger, VisitWallonia – ex-WBT – a bien entendu à cœur de proposer des contenus multilingues et adaptés à l'ensemble des marchés prioritaires ou d'opportunités. Ainsi, les cartes RAVeL et Véloroute sont éditées par VisitWallonia depuis 2021, en étroite collaboration avec le SPW Mobilité et Infrastructure, qui les éditait uniquement en français à l'origine. Elles sont depuis lors disponibles en deux versions bilingues, l'une en français et néerlandais et l'autre en allemand et anglais. Elles intègrent également les acteurs touristiques labellisés « Bienvenue Vélo » pour augmenter leur portée touristique. Fortes de leur succès, elles ont déjà fait l'objet de nombreuses réimpressions. Elles sont actuellement moins accessibles en version allemand-anglais. Toutefois, je vous rassure, grâce à une très prochaine réimpression, elles seront à nouveau disponibles avant la saison estivale afin de satisfaire le plus grand nombre de touristes amateurs de vélo.

Pour votre complète information, je préciserai encore que, grâce au système de commande de brochures en ligne de VisitWallonia, tous les opérateurs et organismes touristiques ont la possibilité de commander gratuitement ces cartes RAVeL ainsi que l'ensemble des éditions disponibles, et ce, dans plusieurs langues.

Par ailleurs, pour satisfaire la demande concernant les cartes RAVeL, un accord a été négocié avec le SPW et elles sont disponibles à la commande également sur le site des publications de la Fonction publique et Die Wahl.

Enfin, pour ce qui concerne la mise à disposition numérique de l'information touristique, VisitWallonia gère ces sites en différentes langues : le français, le néerlandais, l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.

Il met également à disposition les éditions dans les différentes langues disponibles, parfois uniquement en version digitale, comme les carnets Châteaux ou « La Wallonie sans voiture ». Voilà, j'espère avoir pu vous rassurer, Monsieur le Député.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre. Effectivement, vous me rassurez. En fait, l'inquiétude venait donc d'une rupture momentanée de disponibilité dans les cartes traduites en allemand. Savoir que c'était simplement momentané me rassure.

QUESTION ORALE DE M. DISABATO À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'ACCESSIBILITÉ DE LA PARTIE THÉORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'accessibilité de la partie théorique du permis de conduire ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons appris récemment la volonté des deux prestataires dispensant le permis de conduire théorique que la mise en commun des programmes des questions est en cours. Si des différences entre les taux de réussite sont déjà relevées entre les deux prestataires et si votre cabinet a commenté que ces différences dépendent des régions et des centres, il semble important de réfléchir à cette question sous le prisme de l'égalité pour tous et pour tous les publics, et notamment le public qui ne sait ni lire ni écrire.

Beaucoup de questions pour le permis théorique relèvent de subtilités du français – bien que se basant sur un fond technique –, ce qui a pour conséquence, selon l'ASBL Lire et Écrire – que j'ai eu l'occasion de rencontrer il y a peu – de créer une inégalité de plus pour les personnes qui n'ont pas les mêmes chances de lecture et de compréhension du français.

Des aménagements permettraient que le permis théorique puisse être passé en disposant d'aménagements raisonnables, comme c'est le cas, par exemple, des outils audio.

Mme la Ministre a-t-elle mis en place des mesures concrètes visant ces inégalités pour les personnes en cours d'alphabétisation ou qui n'y ont pas accès ? Des mesures sont-elles prévues dans ce changement annoncé pour répondre à leurs besoins ? Êtes-vous en contact avec les associations concernées pour assurer d'implémenter tous les aménagements nécessaires pour permettre l'accessibilité au permis de façon plus inclusive ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, les questions de l'examen théorique sont examinées et approuvées par une commission spécifique appelée Commission audiovisuelle de validation des questions théoriques.

Cette commission se réunit plusieurs fois par an afin de valider les nouvelles questions. Elle a également pour objet de revoir les questions problématiques ou qui présentent un taux de réussite trop faible.

Lors de son analyse, la commission est vigilante à rendre les questions d'examen accessibles pour tous les publics en veillant, aux termes employés dans les questions, à leur vulgarisation et à la simplification de leur formulation. Ce n'est pas toujours une chose aisée pour des experts dans des matières techniques. C'est pourquoi – comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer récemment à M. Di Mattia lors de la commission du 17 avril – j'ai demandé à mon administration d'intégrer un ou plusieurs spécialistes en pédagogie à cette commission en vue de mettre davantage l'accent sur la simplification et la vulgarisation des examens des questions de l'examen théorique.

Il me paraît en effet important de parfaire la réaction des questions sur le plan pédagogique afin d'assurer la bonne compréhension de celles-ci par tout un chacun.

Au-delà de la formulation même des questions, j'ai également invité mon administration à s'associer à des spécialistes au niveau de l'enseignement à distance afin de réfléchir à la réalisation d'un feedback sur un panel de questions portant sur l'ensemble des thématiques de l'examen théorique. En guise de préparation à celui-ci, ce feedback présenterait une explication concrète et complète de la question et sa réponse dans un langage simplifié.

Lors du passage de l'examen théorique, je précise par ailleurs que les outils audio sont à disposition du candidat.

Enfin, je rappelle que, s'agissant des personnes en cours d'alphabétisation dont vous faites référence, une session spéciale est ouverte afin de les accompagner lors

de la présentation de leur examen théorique. Dans cette optique d'accessibilité au permis de façon plus inclusive, cette session spéciale pour l'examen théorique est en cours de transformation et d'évolution.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le développer, outre la révision des contours de la session spéciale telle que présentée actuellement, l'idée est de créer une session adaptée en faveur des personnes ne maîtrisant pas suffisamment les langues de l'examen, notamment en collaboration avec les centres d'insertion socioprofessionnelle. Vous évoquez dans votre question, Monsieur le Député, l'ASBL Lire et Écrire. Je sais que des contacts sont aussi prévus avec cette association.

Ces différents projets en cours – articulés autour d'un panel de questions tests accompagnés d'une explication, d'une attention plus importante à la formulation des questions sur le plan pédagogique et de la révision des sessions en faveur des personnes présentant certaines difficultés – visent ensemble à faciliter l'accès à l'examen théorique tant au niveau de sa préparation qu'au niveau de sa présentation.

On peut donc espérer qu'ils présentent des clés de réussite pour les candidats. J'espère vraiment que ce projet qui me tient beaucoup à cœur – parce que vous n'êtes pas le premier d'ailleurs à m'interroger à ce sujet – sera concrétisé le plus vite possible.

C'est d'ailleurs en ce sens que j'ai demandé à mon administration d'agir.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre. Quand cela ne va pas, cela ne va pas. Mais quand cela va bien, il faut pouvoir le dire. Et je trouve en tout cas que votre réponse est très étayée et me rassure totalement par rapport à cet enjeu qui est assez central, vous l'avez vous-même pointé.

Peut-être, voire, alors Lire et Écrire me semble une bonne ASBL, en tout cas par rapport aux personnes qui ont des difficultés de lecture et d'écriture et de compréhension. Voilà. Après je suppose qu'il y a bien sûr une sorte de *benchmarking* pour voir un petit peu quels seraient les plus à même.

Je pense qu'ils sont totalement disposés en tout cas à vous aider à vous accompagner dans cette démarche, et je voulais en tout cas relayer leurs préoccupations.

(M. Agache, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'AUGMENTATION DES DÉLITS DE FUITE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'augmentation des délits de fuite ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, en dix ans, le pourcentage de délits de fuite a augmenté de 17 % en Belgique. Le phénomène est de plus de plus en plus inquiétant, selon l'Institut VIAS. Ainsi, l'an dernier, 4 708 accidents avec tués ou blessés ont été suivis d'un délit de fuite. Ces 12,6 % du nombre total d'accidents avec tués ou blessés. On peut dire qu'en moyenne un délit de fuite se produit toutes les 2 heures. Les deux roues et les piétons en sont les premières victimes. Un cycliste sur cinq – 21 % – et un piéton sur sept – 14 % – ont été abandonnés à leur triste sort après un accident. C'est très choquant. Le volet pénal n'est pas de votre compétence – Madame la Ministre, on le sait – mais peut-être pourriez-vous agir sur certains leviers ? Ainsi, votre homologue en charge de la Mobilité au Fédéral, Georges Gilkinet, a récemment indiqué dans la presse qu'il fallait, selon lui, aborder le délit de fuite dans l'apprentissage de la conduite. Que lui répondez-vous ?

L'institut VIAS se propose d'accorder une plus grande attention à la gestion du stress durant la formation à la conduite. Le stress pousserait en effet bon nombre de conducteurs à prendre la fuite – c'est une explication en tout cas qui est avancée par l'Institut VIAS. Allez-vous suivre cette recommandation et ajouter un nouveau point d'attention dans les formations à la conduite ? Une telle mesure est-elle envisagée dans le cadre du test de perception des risques ? Est-il prévu de renforcer la lutte et la sensibilisation au délit de fuite dans le cadre des formations données aux conducteurs condamnés ?

Voilà pour ma question. Je suis impatient d'entendre vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, je commence ma réponse par une petite introduction. De manière générale, face à la peur et au danger, l'instinct nous pousse à prendre la fuite. Cet instinct de fuite est renforcé si la peur est forte ou le danger est grave. Ceci inclut également la peur de devoir assumer la responsabilité de ses actes et les conséquences qui en découlent. Ce n'est que dans un second temps que nous prenons le temps d'examiner la situation et que notre expérience ou notre éducation nous amène à agir au mieux. En tant qu'adulte et conducteur d'un véhicule motorisé, nous devons savoir que la voie publique n'est pas un espace de jeu. Le partage de la route fait qu'il y a des comportements inappropriés qui mettent en danger les autres usagers. Un accident est arrivé, peu importe les responsabilités et les potentielles sanctions. Ce qui est arrivé est arrivé ; et ce qui est fait est fait. En revanche, nous devons surmonter la peur et agir, c'est-à-dire :

- éviter toute aggravation ou tout suraccident ;
- appeler de l'aide ;
- secourir les victimes.

Toutes ces interventions nécessitent l'éducation, la formation, la prévention et la sensibilisation. Pour répondre donc plus précisément à vos questions, Monsieur Maroy, je réponds à M. Gilkinet que la gestion du stress au volant ainsi que la gestion et le comportement après accident font déjà partie de la formation à la conduite.

Ces éléments sont examinés et évalués lors de l'examen théorique et lors de l'examen pratique. En revanche, ces éléments ne cadrent pas avec les objectifs du test de perception des risques. Ils ne seront donc pas intégrés dans celui-ci. Outre l'éducation et les formations, nous agissons sur la sensibilisation. En étroite concertation avec mon cabinet, l'AWSR sensibilise régulièrement les usagers lors des campagnes ayant trait au partage de la route, aux comportements à éviter, aux comportements à adopter et à développer. Ces campagnes sont également l'occasion de pousser les usagers à mener une réflexion sur leur propre comportement et à transmettre certaines valeurs : la bienveillance envers les autres, surtout les plus vulnérables. Il s'agit également d'aborder les conséquences de ce genre de comportement, tant dans le chef de la ou des victimes que dans le chef de l'auteur.

Outre la sensibilisation, en tant qu'autorité publique, des mesures sont prises en termes de contrôle pour lutter contre les comportements similaires, en termes de responsabilité et donc de conséquences pour la personne concernée – tel que le défaut d'assurance ainsi que la conduite sous influence d'alcool et de drogue. En effet, ces éléments constituent des facteurs trop souvent liés aux accidents et aux délits de fuite qui en découlent. Voilà ce que je peux vous répondre à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je prends bonne note du fait que M. Gilkinet ne connaît apparemment pas bien le contenu de l'examen et de la formation à la conduite, puisque la gestion du stress fait partie de cette formation. Voilà qui est noté.

J'ai bien noté également que vous êtes très attentive à cette problématique. J'avoue que, quand j'ai vu dans la presse que plus de 12 % des accidents avec blessés ou tués étaient accompagnés d'un délit de fuite, j'ai cru à une erreur du journaliste. J'ai donc vérifié l'information, je suis allé sur le site de Vias. Non, hélas, c'est bien la réalité. J'ai envie de dire : pas de quartier pour les gens qui prennent la fuite. On peut comprendre que, quand il y a de la peur, la tentation est de prendre la fuite, mais je pense que c'est une réaction totalement inacceptable dans notre société. Si l'on heurte un piéton ou un cycliste, qui sont apparemment les cas les plus fréquents de délits de fuite, on doit s'arrêter, même si l'on a trop bu, même si l'on est en défaut d'assurance.

Il faut aussi dire à ces personnes qui seraient tentées de prendre la fuite que, dans une très grande majorité, 85 %, les personnes sont rattrapées. J'imagine que ce qui les attend sera encore plus grave que s'ils s'étaient arrêtés.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. BELLOT À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE RISQUE DE PIRATAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le risque de piratage des véhicules électriques ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). – Madame la Ministre, l'Europe étant le seul continent à interdire la vente de véhicules à moteur thermique neuf en 2035, des marques chinoises de voitures électriques s'y intéressent. Cette situation s'exacerbe par le projet de la Wallonie à anticiper ces obligations européennes.

Des experts en cybersécurité révèlent dans le *Wall Street Journal* qu'un risque de piratage se caractériserait

par de nombreuses puces et logiciels présents dans ces véhicules, ceux-ci étant en outre branchés sur une borne de recharge qui gère le flux de données informatiques. Ces difficultés de contrôle des données font craindre aux experts que les véhicules électriques s'exposent aux pirates. Les véhicules électriques seraient ainsi le levier d'une nouvelle forme de terrorisme.

Les experts pensent les hypothèses exemplatives :
- installation de logiciel malveillant sur des millions de voitures électriques qui les bloqueraient contre rançon ;
- borne de recharge trafiquée ou batterie surchargée pouvant prendre feu ;
- prise de contrôle de réseaux de recharge pour voler les données des clients.

Les réglementations sont souvent prises post-cyberattaque. Or, dans ce cas, le risque de piratage est connu et inquiète la Maison-Blanche qui réunirait des fabricants de voitures électriques et de chargeurs.

Bien que l'autorité fédérale soit davantage compétente pour cette thématique, vous avez un rôle à jouer en termes de promotion, de sensibilisation et d'information. Comment garantissez-vous la protection des données et la sécurité des Wallons ? Travaillez-vous avec le Fédéral à réduire ces risques de cyberattaque ?

Une piste avancée consiste à exiger des constructeurs automobiles de limiter au maximum les connexions entre le boîtier de commande électronique sans fil et les systèmes qui gèrent le freinage, la direction et la propulsion. L'exploitez-vous pour la Wallonie ?

Enfin, j'imagine que des standards européens doivent être établis. Y a-t-il déjà des contacts et des participations de la Wallonie dans ces groupes de travail ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, le secteur automobile connaît une profonde transformation avec la numérisation des systèmes embarqués utilisés pour l'assistance à la conduite et nécessaires pour l'automatisation des véhicules. Cependant, le risque de piratage ne dépend pas du type de motorisation du véhicule, thermique ou électrique, mais plutôt des composantes électroniques du véhicule.

Les autorités européennes et fédérales ont la compétence de déterminer les prescriptions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules mis en circulation. Néanmoins, il incombe au constructeur automobile de veiller à la sécurisation des composantes électroniques des véhicules.

En effet, selon le règlement européen 2018/858 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur : « le constructeur est responsable de tous les aspects de la réception d'un véhicule, des systèmes et tous les composants embarqués dans un véhicule ». Complémentairement, le même règlement précise lorsqu'un véhicule, un système, un composant présente un risque grave pour les utilisateurs ou pour l'environnement, le constructeur doit prendre des mesures correctives appropriées, y compris le rappel des véhicules. Par ailleurs, les autorités compétentes en matière de réception – les autorités régionales – sont habilitées à évaluer et à vérifier si ces mesures correctives sont adéquates pour répondre aux prescriptions européennes ou fédérales. De facto, si un véhicule est piraté, qu'il n'offre par conséquent plus un niveau élevé de sécurité et présente un risque grave pour les utilisateurs, le constructeur doit prendre des mesures correctives appropriées. Si ces mesures correctives ou d'améliorations prises par le constructeur s'avèrent insuffisantes, il appartient également aux autorités compétentes en matière de réception – les autorités régionales – de prendre des mesures correctives et restrictives. L'autorité compétente peut procéder à la réalisation d'une nouvelle procédure d'évaluation de la suspension ou prendre des mesures de retrait.

En 2020, les Nations unies ont adopté deux règlements relatifs à la sécurité des véhicules. Le premier règlement s'applique aux véhicules s'ils sont équipés de fonctions de conduite automatisées à partir du niveau trois. Ce règlement des Nations unies fournit un cadre permettant au secteur automobile de :
- mettre en place les procédures nécessaires pour identifier et gérer les risques de cybersécurité dans la conception des véhicules ;
- vérifier que les risques sont gérés, y compris les tests ;
- veiller à ce que les évaluations des risques soient tenues à jour ;
- surveiller les cyberattaques et y répondre efficacement ;
- soutenir l'analyse des attaques réussies ou tentatives d'attaque ;
- évaluer si les mesures de cybersécurité restent efficaces compte tenu des nouvelles menaces et vulnérabilités.

Tous ces éléments seront contrôlés par les services techniques nationaux ou les autorités d'homologation. Les principes d'homologation signifient que les constructeurs doivent démontrer, avant la mise sur le marché des véhicules, qu'ils satisfont à ces exigences.

Le second règlement s'applique aux véhicules permettant la mise à jour des logiciels des véhicules. Tous ces éléments seront également contrôlés par les services techniques nationaux ou les autorités d'homologation. Les principes d'homologation signifient que les constructeurs doivent démontrer, avant

la mise sur le marché des véhicules, qu'ils satisfont aux exigences suivantes :

- le système de gestion des mises à jour des logiciels est en place et son application aux véhicules en circulation est disponible ;
- protéger le mécanisme de livraison des mises à jour et en garantir l'intégrité et l'authenticité ;
- les numéros d'identification des logiciels doivent être protégés ;
- le numéro d'identification du logiciel est lisible depuis le véhicule pour les mises à jour de logiciels ;
- la fonction de restauration en cas d'échec de la mise à jour ;
- informer les utilisateurs de chaque mise à jour et de son achèvement
- informer l'utilisateur lorsque le recours à un mécanicien est nécessaire.

Ainsi, dans l'Union européenne, la réglementation sur la cybersécurité est obligatoire pour tous les nouveaux types de véhicules depuis juillet 2022 et à partir de juillet 2024 pour tous les nouveaux véhicules produits. Le niveau européen suit attentivement ce dossier et prend régulièrement les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union. En conclusion, étant donné le différent partage des compétences, si la Région contrôle la conformité des véhicules aux prescriptions européennes ou fédérales, elle ne dispose en revanche d'aucune compétence pour les édicter. Donc c'est bien une fonction de contrôle qu'a la Région dans cette matière.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – Merci, Madame la Ministre. On est dans une matière bien entendu assez complexe, avec une hiérarchie des normes et une hiérarchie des pouvoirs. L'ONU définit les règles au niveau international et mondial, l'Europe au niveau du territoire. Et c'est à juste titre que vous rappelez quelles sont les compétences de la Région. Je suis satisfait d'entendre que vos services suivent et se préparent bien entendu à assurer les contrôles nécessaires le moment venu. Je rappelle tout de même que ce n'est pas une fiction, puisqu'on sait qu'aux États-Unis – et je pense en France – des conducteurs de véhicules électriques en ont perdu le contrôle. Ils ont accéléré et le système de freinage n'a pas fonctionné.

Ils soupçonnent un système de cyberattaque ou en tous les cas de défaillance d'un système informatique qui aurait été détérioré à l'occasion d'une cyberattaque. Ce n'est pas une vue de l'esprit.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de M. Fontaine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le chantier du Grand-Pont de Couvin » est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Witsel, sur « la relance de l'appel à projets pour les sites dédiés à la pratique du VTT » ;
- M. Witsel, sur « la promotion du tourisme local via les camps scouts » ;
- Mme Goffinet, sur « la réponse urgente à la pénurie de lieux d'accueil pour les mouvements de jeunesse » ;
- M. Hazée, sur « les chaussées à voie centrale banalisée » à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 43 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. François Bellot, MR
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière
M. Michel Di Mattia, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
Mme Gwenaëlle Grovonius, PS
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Olivier Maroy, Président
Mme Rachel Sobry, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	association sans but lucratif
AWSR	Agence wallonne pour la sécurité routière
BCE	Banque-carrefour des entreprises
CGT	Commissariat général au tourisme
CoDT	Code du développement territorial
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GRH	gestion des ressources humaines
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
ONU	Organisation des Nations unies
ORC	Outil régional de commercialisation
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PIB	produit intérieur brut
PMR	personne à mobilité réduite
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
VTT	vélo tout-terrain